

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-22

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT

Article 20431 – Sous/Fonction 221

En 2013, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion les dossiers des collèges Pierre Flamens à Castelsarrasin et Ingres à Montauban.

I – Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour l'achat d'une auto-laveuse pour l'entretien des sols de la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 3 289 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **1 644 €**.

II – Collège Ingres à Montauban

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour le renouvellement du four de la demi-pension de son établissement.

Le coût de cet équipement s'élève à 22 800,54 € ; la participation du Conseil Général, à hauteur de 50 % du montant de la dépense à engager, serait donc de **11 400 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier les opérations présentées et imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2013 les dépenses correspondantes.

Etant précisé que dans l'hypothèse où ces propositions recevraient votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	/
C – Engagement à la présente Commission-----	13 044,00 €
D – Reliquat-----	1 956,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

- **Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin**
Achat d'une autolaveuse : 1 644 € (représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 3 289 €)
- **Collège Ingres à Montauban**
Renouvellement du four : 11 400 € (représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 22 800,54 €)

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,